



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Sont absents :

Monsieur Yves Robineau
Madame la conseillère Denise Soucy

Sont aussi présents :

Madame la directrice générale adjointe Céline Gauthier
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur l'inspecteur municipal Samir Grine

Citoyens:

Monsieur Georges Nadeau
Madame Jocelyne Léveillé
Madame Lise Lafontaine
Madame Lorraine McFadden-Mico
Monsieur Gilles Labelle
Madame Hélène Goulet

Membre de la presse :

Aucun

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-11-280 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-281 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-282 Financement d'une micro-benne par crédit-bail

Considérant la municipalité a acheté du fournisseur SANIQUIP INC une micro-benne à déchet pour les services municipaux à l'hygiène du milieu; (Voir la résolution N° 2022-05-143)

Considérant que le conseil veut retenir l'option d'un crédit-bail municipal pour effectuer cette transaction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir la proposition de Crédit municipal et manufacturier REXCAP aux conditions suivantes :

Que Crédit municipal et manufacturier REXCAP Inc. agit comme agent/courtier de la Banque Royale du Canada et que ce crédit-bail au montant de 30 680\$, plus taxes sera réalisé de concert avec la Banque Royale du Canada, comme locateur contractuel, au taux indicatif de 6,97 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

indexé au coût des fonds de 5 ans de la Banque Royale du Canada selon la formule d'indexation décrite à l'article 10 de la proposition de REXCAP datée du 26 octobre 2022, stipulant que le taux fixe pour 5 ans qui sera déterminé 5 jours avant la signature du contrat crédit-bail et que des frais de «RDPRM» de 450.00 \$, plus taxes seront imposés lors de la mise en place du contrat;

Que la présente résolution confirme que Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, ont tous les pouvoirs nécessaires à l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail de 30 680.00\$, plus taxes en cinq (5) loyers annuels avec option d'achat de 100.00 \$ au taux indexé ainsi que 450.00\$, plus taxes, de frais de RDPRM prévue avec la Banque Royale du Canada dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-283 Élargissement et mise à niveau municipale du chemin privé du Lac-Tucker

Considérant que les soumissions reçues à la suite d'un l'appel d'offres public qui a été publié sur le SEAO pour la réfection du chemin privé du Lac Tucker dépassait largement l'estimation budgétaire de la municipalité;

Considérant que le conseil peut convenir d'un contrat gré à gré avec un entrepreneur pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin privé du Lac Tucker;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'accorder à l'entrepreneur OUTABEC CONSTRUCTION un contrat de gré à gré au montant de 105 000\$ plus les taxes applicables pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin privé du Lac Tucker conformément à la proposition détaillée de l'entrepreneur.

Que Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents pertinents pour ce contrat avec OUTABEC CONSTRUCTION.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-284 Formation d'un comité de suivi PFM-MADA dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Glossaire

Ministère de la Santé et des Services sociaux : ci-après le « MSSS »

Secrétariat aux aînés : ci-après le « SA »

Politique familiale municipale : ci-après « PFM »

Municipalités amies des aînés : ci-après « MADA »

Municipalité de Lac-Sainte-Marie: ci-après « la municipalité »

Représentant des questions familles-aînées : ci-après « RQFA »

MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

Considérant que la MRC est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019;

Considérant que la municipalité est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM – MADA de la MRC;

Considérant que pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandé par la SA du MSSS à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité;

Considérant que la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PRM-MADA de la MRC est le 1^{er} février 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le mandat de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans;

Considérant que le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité ont été atteints ou non et en fournir la raison;

Considérant que le bilan du plan d'action PRM-MADA servira aussi à mettre à jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche;

Considérant que le comité de suivi sera présidé par l'élu RQFA Madame Denise Soucy de la municipalité et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne-ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC;

Considérant que le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles;

Considérant que le comité de suivi sera composé des citoyens suivants :

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité afin de produire un bilan global du plan d'action de la MRC qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-285 Mandat à la firme RPLG avocats pour la perception des comptes de taxes payables

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'acheminer tous les dossiers d'arrérages et ayant un solde supérieur à 100.00 \$ à Me Marie-Josée Beaulieu de la firme RPLG avocats pour la perception des comptes de taxes payables.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-286 Journal des achats

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois d'octobre 2022 au montant total de 1 215 144.71\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal souhaite informer la population que parmi les factures à payer pour le mois d'octobre 2022, nous avons un montant de 121 772\$ pour la S.Q., un montant 451 817\$ pour les ouvrages sur les chemins Grand-Poisson Blanc et Lac Brochet et un montant de 450 000\$ pour le remboursement d'une subvention du MTQ non utilisé pour la passerelle au pont Vert. La balance au journal des achats pour un montant de 191 555.71\$ sont des dépenses de fonctionnement.

2022-11-287 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes du 1^{er} au 29 octobre 2022 au montant de 108 058.67\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-11-288 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport financier préparé par la direction générale de la municipalité conformément aux exigences de l'article 176.4 du Code municipal du Québec et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard atteste de sa véracité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-289 RADIO CHGA 97.3 – Proposition publicitaire «Clé en main» pour les années 2023 et 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'accepter la proposition de la RADIO CHGA comprenant un forfait publicitaire « clé en main » pour les années 2023 et 2024 au montant de 1 650\$ plus taxes par année.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-290 Engagement de la municipalité envers les modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

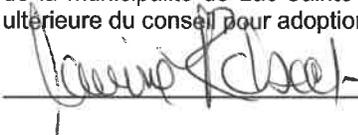
Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Louise Robert, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente, du dépôt du projet de Règlement # 2022-11-001 concernant une délégation de pouvoir pour la Directrice générale adjointe lui permettant d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, qui sera présenté à une séance ultérieure du conseil pour adoption avec dispense de lecture.

 Siègne # 5

DÉPÔT du PROJET du RÈGLEMENT N° 2022-11-001

RÈGLEMENT 2022-11-001 DÉLÉGUANT À DES
FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

Considérant que le conseil d'une municipalité, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27.1), peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

Considérant qu'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

Considérant la volonté du conseil municipal est d'alléger le travail du directeur général en matière de contrôle budgétaire et de s'assurer de l'application avec rigueur des politiques d'achat et de gestion contractuelle en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 novembre 2022

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le «**Projet**» du Règlement 2022-11-001 déléguant à un fonctionnaire de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

En conséquence et que le conseil municipal statue et décrète ce qui suit

Article 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Article 2 – Délégation de pouvoir autorisant des dépenses

Le conseil délègue à la Directrice générale adjointe « DGA » les pouvoirs l'habilitant à autoriser les dépenses ou à passer les contrats s'y reportant.

Article 2.1 – Champs de compétence de la délégation

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses courantes comme les dépenses d'électricité, les frais de téléphone, les frais pour le matériel et l'équipement nécessaires aux employés de la municipalité, les frais d'entretien inhérents à tout bien, meuble ou immeuble, véhicule outils et équipement d'entrepreneur, qui sont la propriété de la municipalité ou ceux dans lesquels la municipalité a un intérêt, les achats couverts par la petite caisse concernant tous les postes budgétaires dans les champs de compétences suivants :

- Administration générale;
- Sécurité publique;
- Transports ;
- Hygiène du milieu ;
- Aménagement, l'urbanisme et le développement;
- Loisirs et la culture;
- Frais de financement;
- Immobilisations;
- Affectations.

Font également partie des dépenses, dont l'autorisation est déléguée par le présent règlement, les dépenses qui se rattachent à une demande de soumission ou à une soumission approuvée par le conseil.

Article 2.2 – Les dépenses provenant d'une résolution du conseil

Font également partie des dépenses, dont l'autorisation est déléguée par le présent règlement, toutes les dépenses provenant d'une résolution ou d'un règlement de la municipalité, d'un contrat, d'une convention ou d'une entente auxquelles la municipalité est partie prenante, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

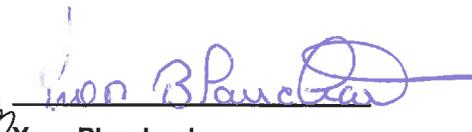
Article 3 – Montant maximum de la dépense

Le montant maximum de dépenses autorisées par la présente délégation de pouvoir en faveur de la directrice générale adjointe est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire pour lequel la dépense est effectuée sans toutefois excéder vingt-cinq mille dollars (25,000.00 \$).

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général, greffier-trésorier

2022-11-291 **Autorisation à la Directrice générale adjointe de signer tous les effets bancaires à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield ainsi qu'auprès de la Société d'assurance automobile du Québec**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'autoriser Madame la Directrice générale adjointe, Céline Gauthier, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les effets bancaires auprès de la Caisse populaire de Gracefield ainsi qu'auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-11-292 Mandat à Michel Larouche consultant RH Inc. pour la révision de la structure salariale, équité interne et externe ainsi que la validation du manuel des employés

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite réaliser conjointement avec la municipalité de Bouchette la révision de sa structure salariale afin d'offrir des conditions salariales compétitives à ses employés;

Considérant que le regroupement de deux municipalités pour réaliser cette étude représente une économie très intéressante au niveau des recherches de comparables salariaux ainsi que la validation de nos manuels d'employés respectifs;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'accepter l'offre de service présenté par Michel Larouche consultants RH Inc. pour la révision de la structure salariale, équité interne et externe, ainsi que la validation de nos manuels des employés.

Que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est d'accord de réaliser cette étude salariale conjointement avec la Municipalité de Bouchette.

Que Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents pertinents pour ce mandat conjoint avec Michel Larouche Consultant.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-293 Achat d'un camion Ram 1 500 Classic Tradesman Quad Cab 4X4 2022 à même le fonds de roulement

Considérant que la municipalité avait besoin d'un véhicule pour le service de l'hygiène du milieu;

Considérant que la municipalité a décidé d'équiper le camion existant du directeur des travaux publics d'une micro-benne pour répondre aux besoins du service de l'hygiène du milieu;

Considérant que la municipalité doit acheter un nouveau camion pour le directeur des travaux publics;

Considérant que la municipalité a procédé par un achat de gré à gré avec J.E. Gendron Automobiles Ltée au montant de 49 055.50\$ plus taxes;

Considérant que la municipalité a décidé de financer 50 000\$ de cet achat à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans afin d'éviter les charges d'intérêts;

Considérant que le solde du montant à payer sera financé à même le budget de fonctionnement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acheter le camion Ram 1 500 Classic Tradesman Quad Cab 4X4 2022 au montant de 49 055.50\$ plus taxes de J.E. Gendron Automobiles Ltée.

Que cet achat soit financé par le fonds de roulement au montant de 50 000\$ remboursable sur 3 ans et à même le budget de fonctionnement pour le solde du montant à payer.

Que la Maire et le Directeur général et Greffier-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (véhicules – Dodge Ram 2022).

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-11-294 Réception provisoire des travaux de réfection des chemins du Grand-Poisson-Blanc et du Lac du Brochet - Recommandation de paiement.

Considérant que les ouvrages ont été complétés en date du 24 octobre 2022 conformément aux documents contractuels;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de ratifier la recommandation de notre ingénieur Nirisoa Rahehinaina de la firme Équipe LAURENCE concernant la réception provisoire des travaux et de payer à l'entrepreneur **EXCAVATECH J.L.** la somme de 84 588.18\$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins du Grand-Poisson-Blanc et du Lac du Brochet en date du 24 octobre 2022.

Que ce montant est payable à l'entrepreneur conditionnellement à la déclaration statutaire prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-295 Réception finale des travaux de réfection du chemin Lac Vert, Phase III, Tronçons 127 – 128 – 129 et recommandation de libérer la retenue de 5%

Considérant que l'Entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. a complété les travaux au projet cité en titre conformément aux documents contractuels;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de ratifier la recommandation de notre ingénieur Alexandre Demers-Forgues de l'Équipe LAURENCE concernant la réception finale des travaux et de payer à l'entrepreneur **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**, la somme de 66 304.15\$, incluant les taxes tel que prévu au contrat.

Que ce montant est payable à l'entrepreneur conditionnellement à la déclaration statutaire prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestations de la CNESST, la CCQ et Revenu Québec.

Que la réception définitive de ces travaux ne dégage en rien l'entrepreneur général de leur responsabilité à l'égard des garanties spécifiées aux documents contractuels.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-296 Appui à la Municipalité de Montcerf-Lytton concernant le dépassement des coûts de carburant pour l'année 2022

Considérant que le poste budgétaire « **essence et carburant** » est déficitaire d'une somme approximative de 53 600\$ pour l'exercice financier 2022;

Considérant que le coût prohibitif des carburants affecte les budgets municipaux de manière négative;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'appuyer la résolution N° 2022-10-204 de la Municipalité de Montcerf-Lytton concernant leur démarche auprès des autorités compétentes du gouvernement du Québec pour aider les municipalités aux prises avec ces dépassements de coûts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-297 Achat du mobilier pour le nouveau parc au 140 chemin Lac-Sainte-Marie à même l'excédent affecté.

Considérant que la municipalité désire aménager le nouveau parc au 140 chemin Lac-Sainte-Marie;

Considérant qu'un plan d'aménagement a été soumis et accepté par le Conseil;

Considérant que la municipalité désire prioriser des matériaux recyclés;

Considérant que la municipalité a un excédent affecté de 29 761\$ pour l'achat du mobilier pour ce parc;

Considérant que l'argent vient d'un transfert du fonds du déjeuner de l'ex-maire Monsieur Gary Lachapelle avant son départ à la retraite;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser l'administration municipale de procéder à des demandes de prix et à l'achat du mobilier de parc selon le plan d'aménagement soumis pour une dépense maximale de 29 761\$ (taxes nettes).

Que cet achat soit financé par une affectation de l'excédent affecté pour une dépense maximale de 29 761\$ (taxes nettes).

Que la Maire et le Directeur général et greffier-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Que les fonds nécessaires soient pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Autres – Mobilier de parc).

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-298 Modification de la résolution N° 2020-10-245 concernant la vente des lots 5 281 146 et 5 281 349 à Monsieur Stuart Hutchings

Considérant que la municipalité a vendu les lots 5 281 146 et 5 281 349 à Monsieur Stuart Hutchings au montant de 4 100\$ conditionnel à ce qu'il assume tous les frais reliés au transfert de propriété;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le signataire au niveau du maire de la municipalité, soit Gary Lachapelle par Cheryl Sage-Christensen;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que Madame la Maire Cheryl Sage Christensen soit autorisé à signer tous les documents avec le directeur général dans le dossier de Monsieur Stuart Hutchings.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés et déposés au dossier de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-11-299 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h51 heures.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général